



## Litige avec mon bailleur et propriétaire

Par **jennifer**, le **14/06/2010** à **21:07**

Bonjour,

J'ai emménagé dans mon appartement en février 2009. Depuis nous avons eu que des problème.

Tout d'abords il y a des odeur d'égouts dans la salle de bain : réponse du bailleur: ils ne peuvent rien faire, il faut voir avec la mairie. Ils nous ne l'ont pas mentionné lors de la visite.

2eme: la plomberie est défectueuse en tout point. Nous avons eu un premier dégat des eaux par le plafond de nos toilette le 1ere avril.

Les robinets de salle de bain et cuisine ne fonctionne pas correctement, le lavabo de ma salle de bain fuit par en-dessous, je les a prévenu par lettre recommandé en avril mais aucune action n'a été au jour d'aujourd'hui.

Leur réponse: je dois les relancer si je ne vois le plombier arrivé!

3eme soucis: je viens de recevoir une lettre de Semidao, qui me dit que j'ai dépensé 142 m<sup>3</sup> d'eau en un trimestre.....

Nous avons vérifié notre compteur, il ne s'agit pas d'une fuite en continue.

Il y a quelques mois, en rentrant chez nous, tout le bas de l'immeuble (contenant que 4 locataires sont 4 compteurs d'eau) était inondé et un monsieur était en train de réparer la fuite au compteur, je pense qu'il s'agissait du mien (je ne vois pas d'autres explications), me propriétaire ne m'aurait donc pas prévenu.

- De plus, nous payons 30 euros de charges, nous ne voyons jamais de femme de ménage, l'entrée est toujours sale, lorsque j'en ai parlé au bailleur, le lendemain, le propriétaire a mis un mot sur la porte d'entrée en nous disant en gros que si nous sommes pas content, il augmenterait les charges!!

Nous voulons quitter cet appartement (maison de village partagé en 3 appartements et 1 magasin) au plus vite car entre tous ces soucis, la plomberie, l'odeur, je ne peux plus vivre ici.

Quels conseils donneriez-vous? Avons-nous le droit de ne plus payer le loyer? que faire pour être sûr de récupérer ma caution?

Je n'en peux plus,

merci par avance de votre réponse

Par **fabienne034**, le **15/06/2010 à 07:18**

BONJOUR?

VOUS DEVEZ FAIRE UNE RÉSILIATION DE BAIL AVEC UN DÉLAI DE TROIS MOIS

pour avoir des modèles gratuits

<http://www.fbls.net/lettrelocataire.htm>

ensuite pour la caution c'est interdit de ne payer le loyer mais vous éviterez le tribunal pour devoir la réclamer surtout vu les désordres

pour tout savoir sur le droit du bail de logement

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **jeetendra**, le **15/06/2010 à 08:15**

[fluo]ADIL DE L'ISERE[/fluo]

GRENOBLE :

2bl Maréchal Joffre  
38000 GRENOBLE  
Tél : 04.76.53.37.30

BOURGOIN JALLIEU :

1 rue Buffon BT les Bouleaux

38 300 BOURGOIN JALLIEU

Tél : 04.74.93.92.61

Bonjour, prenez contact avec l'Association ADIL de défense des locataires proche de votre domicile, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des locataires et vous aideront à trouver une solution satisfaisante, courage à vous, bonne journée.